

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DVD 205 Développement et exploitation d'un réseau public de bornes de recharges pour véhicules hybrides et électriques. Approbation de la passation d'un marché et signature d'une convention avec SODETREL.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le développement et l'exploitation d'un réseau public de bornes de recharge pour véhicules hybrides et électriques à Paris et lui demande l'autorisation de signer une convention de partenariat avec SODETREL ;

Vu l'avis du conseil du 1^{er} arrondissement en date du 28 octobre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 31 octobre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 29 octobre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 29 octobre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation d'un marché, par voie d'appel d'offres ouvert, relatif à la fourniture, l'installation, le raccordement et la maintenance d'un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules hybrides et électriques sur la voirie à Paris.

Article 2 : Dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre ou s'il n'a été proposé que des offres irrégulières ou inacceptables, et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer une nouvelle procédure, ayant le même objet, par voie de marché négocié.

Article 3 : Est adoptée la grille tarifaire du service de recharge publique créée, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à solliciter l'aide de l'Etat correspondante prévue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des infrastructures de recharge », lancé par l'ADEME.

Article 5 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec SODETREL pour l'exploitation du service de recharge publique, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante aux prestations du marché sera imputée au chapitre 21, article 2152, rubrique 820, mission 90010 99 190 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2014 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 7 : Les recettes induites par l'exploitation du service de recharge publique ainsi que l'aide de l'Etat seront imputées d'une part, au chapitre 70, article 70323, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris et d'autre part, au chapitre 13, article 1321, rubrique 820, mission 900 10 99 190 du budget d'investissement de la Ville de Paris.